

[...]

32.022/II/PN
MD/FY

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 12 octobre 2000, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte portant sur le fait que la commune de Drogenbos a fait publier dans l'hebdomadaire « VLAN » du 14 juillet 1999 une annonce en vue du recrutement d'un directeur pour l'école élémentaire communale rédigée uniquement en français.

*
* *

Il ressort des documents que vous nous avez transmis que le texte néerlandais de l'annonce incriminée est parue dans « De Streekkrant – Halle – Zennevallei » du 8 juillet 1999 et dans « Uw Annoncenblad » du 8 juillet 1999.

*
* *

Des annonces de recrutement constituent des communications au public qui, conformément à l'article 24, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), doivent être établies en néerlandais et en français quand elles émanent de communes périphériques.

Conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, il est possible dans les communes à régime linguistique spécial de publier la communication soit dans les deux langues dans un seul et même journal ou hebdomadaire, soit dans une seule des deux langues dans une publication donnée et dans l'autre langue dans une autre publication. Dans ce dernier cas, les deux textes doivent être publiés simultanément dans des publications ayant des normes de diffusion équivalente (voir les avis 3.832 du 23 septembre 1976, 23.161 du 22 avril 1992 et 29.270H du 4 juin 1998).

Dans les communes périphériques, la priorité doit être accordée au texte néerlandais.

L'annonce étant parue en français dans VLAN et en néerlandais dans des hebdomadaires ayant des normes de diffusion équivalentes, la CPCL émet l'avis que la plainte est recevable, mais non fondée.

La demande du plaignant quant à l'application de l'article 61, § 8, des LLC, est sans objet.

Copie du présent avis est envoyée à Monsieur Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]